

TECHNOFLEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.774.200 euros
Zone Artisanale de BASSILOUR – 64210 Bidart
RCS Bayonne 722 721 339

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 12 JUIN 2015

L'an deux mil quinze
et le vendredi douze juin, à dix heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société sis à BIDART (64210) - Zone Artisanale de BASSILOUR, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les Commissaires aux comptes de la société, Monsieur Christian SABAROTS, représentant le CABINET D'AUDIT CHRISTIAN SABAROTS et Monsieur Jean-François RIO, représentant le cabinet KMPG, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont présents.

Un représentant du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Jean CURUTCHARRY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Nicole PONLOT et Anne-Marie CURUTCHARRY actionnaires présents et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Aurélien RANNOU est désigné comme Secrétaire par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour délibérer en assemblée générale ordinaire et plus du quart des actions ayant le droit de vote pour délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, outre les documents de convocation, la feuille de présence, les pouvoirs et les bulletins de vote par correspondance adressés par des actionnaires, et les documents ci-après énoncés:

- *les statuts de la société,*
- *les comptes sociaux établis au 31 décembre 2014 (Le bilan, le compte de résultat de cet exercice, l'annexe et l'inventaire à la même date)*
- *les comptes consolidés établis au 31 décembre 2014 (Le bilan, le compte de résultat de cet exercice, l'annexe et l'inventaire à la même date)*
- *le rapport de Gestion du Directoire,*
- *les observations du Conseil de Surveillance.*
- *les rapports des Commissaires aux comptes,*
- *le projet des résolutions soumises à l'assemblée,*
- *l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise,*
- *et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales.*

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce; approbation de ces conventions ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Ratification de la nomination provisoire de CM -CIC CAPITAL PRIVE représenté par Monsieur Stéphane PESQUE au conseil de surveillance.
- Renouvellement du mandat de KPMG Entreprises en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Nomination de la société SALUSTRO REYDEL en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

II DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan Epargne Entreprise.
- pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Jean CURUTCHARRY, déclare es qualités, que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires. L'assemblée, lui en consent bonne et valable quittance.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance.

Puis les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Le Président de l'Assemblée ouvre les débats sur les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte.

Le président du Directoire répond alors aux questions portant sur les activités de l'exercice 2014 et sur les perspectives à moyen terme, concernant en particulier les activités à forte valeur ajoutée.

La discussion étant terminée et plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

I DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Vote pour :	2 472 455 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3.223 € euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 1.074 euros.

Vote pour :	2 472 455 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2014 se solde par un bénéfice s'élevant à 1.315.587,60 euros,

décide d'affecter le bénéfice au compte « Autres réserves » dont le solde sera ainsi porté à 3.613.826,61 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Vote pour :	2 472 455 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce,

prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Vote pour :	334 064 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle donne également décharge aux Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de leur mission pour ledit exercice.

Vote pour :	2 472 455 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 35 000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015.

Vote pour : 2 472 455 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 septembre 2014, de la société CM-CIC CAPITAL PRIVE dont le siège social est à PARIS (75002) 28 avenue de l'Opéra, représentée par Monsieur Stéphane PESQUE, en remplacement de la société NEW INVEST, démissionnaire.

En conséquence, la société CM-CIC CAPITAL PRIVE exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vote pour : 2 272 455 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de KPMG Entreprises, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées aux cours des deux derniers exercices.

Vote pour : 2 472 455 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KPMG Entreprises a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré n'être frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Philippe WALTER, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet SALUSTRO REYDEL domicilié Immeuble le Palatin- 3 cours du Triangle- 92939 LA DEFENSE CEDEX, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées aux cours des deux derniers exercices.

Vote pour :	2 472 455 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Cabinet SALUSTRO REYDEL a fait savoir qu'il acceptait sa nomination et a déclaré n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

II DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte que les actionnaires n'ont pas été consultés aux fins de mettre en place une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans.

En conséquence, l'assemblée décide, en application des dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 85.800 euros, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

A cette fin, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, et déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer leur mode et les délais de libération, fixer le prix de souscription des actions, les délais de souscription et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées. Elle confère également tous pouvoirs au Directoire pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives, et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Vote pour :	306 101 voix
Vote contre :	1 780 040 voix
Abstention :	386 314 voix

En conséquence, cette résolution est rejetée

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vote pour : 2 472 455 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,